Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

La Commission Permanente,

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L1111-11, L4221-1 et suivants, et L1511-1 et suivants, L1611-4
VU	le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1, L1434-1, L1435-8 et R. 1435-16 à R. 1435-36
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ,
VU	la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU	la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU	la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, et notamment son volet santé,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifiée par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31

mars 2017 et du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022, adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée au 2 juillet

2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé »,

modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,

VU La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au

plan de relance en santé et également au fonds de soutien aux équipements

hospitaliers innovants dédiés aux soins,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24

mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le

Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une sante partout et pour tous », et son ambition 4 « accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur

bien-être »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022

approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme S201 « Agir

en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure: soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, à la Commune de Changé pour la rénovation et l'extension de son pôle santé.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 199 €, sur une dépense subventionnable de 131 499 € HT, à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour l'aménagement de cabinets médicaux.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 47 771 €, sur une dépense subventionnable de 191 085 € HT, à la Commune du Lude pour la rénovation d'un bâtiment pour des cabinets médicaux.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses engagées pour ce projet à compter du 1er juillet 2022 (date de commencement des travaux) et antérieures au 23 août 2022, date de réception de la lettre d'intention du bénéficiaire.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 32 428 €, sur une dépense subventionnable de 129 713 € HT à la Commune de l'Île d'Yeu pour l'acquisition d'équipements pour les cabinets dentaires du centre de santé.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : Soutenir les hôpitaux pour faciliter l'accès aux soins spécialisés

Mesure : soutenir certains équipements hospitaliers de pointe

D'APPROUVER

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 1er juin 2018 pour le versement de la subvention de 1 000 000 € attribuée par convention 2020_08909 pour le projet d'acquisition d'un Cyberknife, porté par l'association Cybermaine.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention entre la Région et l'association Cybermaine tel que figurant en annexe 5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

AMBITION 4 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être

Objectif : Aller vers les jeunes au sein de leurs lieux de formation pour les sensibiliser à leur santé et à leur bien être

Mesure : déployer des actions de prévention et de promotion de la santé au sein des Lycées, CFA, MFR

Mesure : accompagner les communautés éducatives dans la prise en compte des problématiques de prévention et promotion de la santé des jeunes

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 53 000 € sur une dépense subventionnable de 61 750 € TTC à l'Association Addictions France (AAF) Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la formation « adultes relais-addictions », le déploiement du guide d'informations à destination des maîtres d'apprentissage et des employeurs sur la thématique des risques professionnels liés aux conduites addictives, le renforcement de la prévention des conduites addictives chez les jeunes prioritairement dans leurs lieux de formation, en 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 79 950 € TTC à l'association OPPELLIA pour le programme d'actions de prévention des conduites addictives dans les lycées, CFA, MFR, en 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire pour ses interventions d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les lycées, CFA, MFR en 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 53 220 € TTC à

l'URHAJ des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme « Bien-être des jeunes » en 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 119 500 € TTC à Mus'azik pour l'organisation de cinquante-huit séances de concerts pédagogiques « Peace and Lobe » en 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 29 458 € HT à Solidarité sida pour l'organisation de quatre Après-midis du zapping en région sur l'année scolaire 2023-2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

les conventions d'exécution 2023 telles que figurant en annexes 6 à 11 avec l'association AAF, l'association OPPELIA, la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire, l'URHAJ des Pays de la Loire, Musa'zik et Solidarité Sida.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

Pilotage du plan région santé 2022-2028

D'APPROUVER

la convention cadre tripartite avec l'ARS des Pays de la Loire et l'ORS des Pays de la Loire pour la période 2023-2025 telle que figurant en annexe 12.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 256 500 € sur une dépense subventionnable de 1 046 335 € TTC à l'ORS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 13.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'APPROUVER

la convention cadre tripartite avec l'ARS des Pays de la Loire et l'association Epidémiologie des

cancers dans les Pays de la Loire (EPIC-PL) pour la période 2023-2025 figurant en annexe 14.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 244 434 € TTC à l'association EPIC-PL pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 15.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 283 500 € sur un montant subventionnable de 779 000 € TTC à l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 16.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Béatrice LATOUCHE.

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs